

Compte rendu de séance

Séance du 04 Décembre 2020

L'an 2020 et le 04 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes du bourg sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme MALASSENET Emilie, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOULLAT Maxime, GILOT Jérôme, HENAULT Gilles, LIANO Jacques, PINAULT Sylvain, RIGAUDEAU Laurent

Excusé : M. MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 30/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 07/12/2020
et publication ou notification
du : 07/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

réf : COM_2020_71

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres de Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget primitif 2020 :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

Article 6232 : fêtes et cérémonies : - 4 557€

Chapitre 042 :

Article 6811 : dotations aux amortissements : + 1 057€

Chapitre 014 :

Article 7391178 : autres restitutions au titre de dégrèvement sur contributions directs : + 3 500€

Section d'investissement :

Chapitre 040 :

Article 28041582 : virement de la section de fonctionnement : + 1 057€

Chapitre 10 :

Article 10251 : dons et legs en capital : + 1 057€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 au budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE

réf : COM_2020_72

La commune de Menetou-Couture envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Paradis (AA029).

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considèrent que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE18 en annexe à ladite délibération.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le montant financier tel que défini en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

TRAVAUX DANS L'ANCIEN CIMETIERE

réf : COM_2020_73

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil le besoin de clôturer le mur de l'ancien cimetière situé rue du Puit Brossier.

En effet après le nettoyage des végétaux l'an passé, il ne reste qu'un muret de 80cm entre notre propriété communal et l'administré cadastré section C 408.

Un devis a été demandé, il comprend :

- le démontage de l'ancienne clôture
- la fourniture et la pose en grillage rigide vert
- la fourniture et la pose des partie occultantes

Pour un montant de 3 899€ HT soit 4 678,80€ TTC.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide accepter le devis pour un montant de 4 678,80€ TTC
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION

réf : COM_2020_74

Monsieur le Maire expose que l'article LI612-I du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 21	BP 2020
25%	

Immobilisation corporelles	15 000€
3 750€	

Répartis comme suit :

Article 2181 : travaux de rénovation mairie / salle des fêtes / agence postale et logement communal commencé en 2020.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

CONVENTION AVEC LA SPA DE BOURGES

réf : COM_2020_75

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire d'avoir une fourrière communale ou une convention avec une SPA.

N'ayant pas de fourrière communale la SPA de Bourges nous propose une convention mentionnant une contribution financière fixée à 0,70€ par habitant ; ce qui représente pour notre commune la somme de 255,50€ (0,70X365 = 255,50€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- accepte ladite convention avec la SPA de Bourges pour un montant de 255,50€
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- dit que les crédits seront prévus au budget 2021.

A l'unanimité (pour : 09 contre : 01 abstentions : 0)

PARTICIPATION POUR LE MATERIEL COVID-19

réf : COM_2020_76

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'historique de la facture provenant de la commune de Nérondes pour l'achat de matériel COVID-19. (Cf précédent CR)

Cette facture s'élève à un montant de 72,90€.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter de payer cette facture pour un montant de 72,90€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

- *Le Tour de France passera dans notre commune le 02 juillet 2021*

- *Un courrier a été envoyé à un administré pour l'élagage de son arbre.*

- *Jusqu'à ce jour, bien qu'adhérent au Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes, les Conseils Municipaux successifs se sont toujours prononcés pour le libre choix des parents concernant l'inscription de leurs enfants dans une école primaire. Nous qualifiant de « zone grise », les services de l'Education Nationale et les Transports Scolaires (compétence régionale) nous demandent une sectorisation plus affirmée, au regard du nombre respectif d'élèves. Un choix devra donc être validé en Conseil Municipal afin de décider vers quelle commune nos enfants devront se diriger prioritairement. Le maximum d'élèves est scolarisé sur Torteron mais de nombreuses inconnues subsistent pour pouvoir asseoir notre décision de nous diriger vers Torteron : quid du transport scolaire « Menetou Couture/Nérondes » pour les primaires ? du coût de la Cantine scolaire ? du coût de la garderie ? Des assurances devront nous être données afin que nous puissions en informer les parents concernés et prendre une décision. Il est à noter que la situation sanitaire liée au COVID 19 ne facilite pas la concertation (interdiction de réunion publique). Concernant le collège de référence (département) et le lycée (région), cela n'est pas de la compétence communale.*

- *Une note de la Préfecture nous informe que 80 000€ sur les crédits disponibles en subventions ne sont pas utilisés chaque année à l'échelle du département.*

- *Des administrés nous ont rapportés que des démarchages frauduleux avaient lieu sur la commune concernant la fibre optique. Les explications concernant l'avancement de la fibre optique sont indiquées sur notre site internet.*

- Une dégradation a été constaté sur une porte à l'arrière de la salle des fêtes du bourg. Celle-ci devra être remplacée.

- Un nouveau bulletin municipal est en cours de rédaction il devrait être disponible pour la distribution en début d'année 2021.

Séance levée à : 23 :00

En mairie, le 04/12/2020
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON